

Philippe PONDAVEN

DOCTEUR EN DROIT

DIPLOMÉ DE L'INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE PARIS

DIPLOMÉ D'ÉTUDES SUPÉRIEURES DE SCIENCE POLITIQUE

LES LACS-FRONTIÈRE

PRÉFACE DE M. CHARLES ROUSSEAU

PROFESSEUR A LA FACULTÉ DE DROIT ET DES SCIENCES ÉCONOMIQUES
DE PARIS

DIRECTEUR DE L'INSTITUT DES HAUTES ÉTUDES INTERNATIONALES

*Ouvrage honoré d'une subvention
du Ministère de l'Éducation Nationale*

PARIS

ÉDITIONS A. PEDONE

13, Rue Soufflot, 13

TABLE DES MATIÈRES

	PAGES
CHAPITRE INTRODUCTIF	1
SECTION I. — CONSIDÉRATIONS PRÉLIMINAIRES	1
SECTION II. — DÉFINITION DES LACS-FRONTIÈRE	5
§ 1. — <i>Lacs-frontière et lacs internationaux</i>	6
§ 2. — <i>Lacs-frontière et eaux-frontière</i>	9
1° Lacs-frontière et fleuves-frontière	9
2° Lacs-frontière et eaux-frontière non individualisées.	11
§ 3. — <i>Lacs-frontière, mers fermées et mers semi-fermées.</i>	12
§ 4. — <i>Définition des lacs-frontière</i>	14

PREMIÈRE PARTIE

LES FRONTIÈRES LACUSTRES

CHAPITRE II. — LES LACS, ÉLÉMENTS DE LA FRONTIÈRE.	17
SECTION I. — L'ÉTABLISSEMENT DES FRONTIÈRES ET LES LACS ..	18
§ 1. — <i>Les lacs, éléments dominants de systèmes frontaliers</i>	18
1° La frontière internationale entre les Etats-Unis et le Canada	19
2° Les frontières coloniales dans l'Afrique orientale..	20
3° Les frontières du territoire français des Afars et des Issas	22
4° Les frontières de la principauté d'Albanie	23
§ 2. — <i>Les raisons du choix des lacs comme éléments de la frontière</i>	24
1° Une constatation : la préférence pour les limites lacustres	24
2° Les raisons de la préférence pour les limites lacustres	25
a) Les lacs, repères naturels des délimitations lacustres	25
b) Les frontières lacustres, moyen technique pour l'accès d'Etats voisins à des bassins lacustres importants	27

	PAGES
SECTION II. — LES LACS ET LA POLITIQUE D'EXPANSION TERRITORIALE DES ÉTATS	28
§ 1. — <i>Les lacs, points de convergence des systèmes frontaliers</i>	29
1° La situation particulière des lacs européens, les lacs de Constance et de Prespa	29
2° Les lacs africains	30
a) Le lac Tchad et les puissances coloniales	30
b) La colonisation européenne et les grands lacs est-africains	35
§ 2. — <i>La remise en cause du partage des lacs par une puissance non riveraine : les revendications italiennes sur le lac Tchad (1929-1940)</i>	47
§ 3. — <i>La recherche d'un accès aux lacs : les tentatives de transformation des lacs intérieurs en lacs-frontière.</i>	49
1° Les limites de la Carélie orientale	49
2° La Syrie et la question de l'accès au lac de Tibériade de 1949 à 1967	50
a) Les dispositions internationales applicables au lac de Tibériade	51
b) La pratique : un conflit permanent entre les deux pays	52
c) Les leçons du différend israélo-syrien	56
3° La place des lacs dans les revendications frontalières de la République populaire de Chine à l'égard de l'Union soviétique	57
CONCLUSION	58
CHAPITRE III. — LES LIMITES LACUSTRES	59
SECTION I. — L'ÉVOLUTION : L'ABANDON DES LIMITES A LA RIVE.	60
§ 1. — <i>Des limites à la rive à la ligne médiane</i>	60
1° Les cas de rejet de la limite à la rive lors des négociations sur l'établissement des frontières lacustres.	61
a) Les propositions britanniques de délimitation sur les Grands Lacs nord-américains	61
b) Le différend germano-belge relatif au lac Kivu..	61
2° Le passage de la limite à la rive à la ligne médiane.	62
a) Le lac Titicaca	63
b) Les lacs frontaliers brésilio-boliviens	64
c) Le lac Mirim	65
d) Le lac Malawi	66
e) La mer Caspienne	67
§ 2. — <i>Les raisons de l'évolution</i>	67
1° Une limite unanimement rejetée par la doctrine ..	68
a) La limite à la rive, limite d'une époque révolue.	68
b) La ligne médiane, limite lacustre idéale	69

	PAGES
2° La limite à la rive : une limite liée au régime colonial et disparaissant avec lui	72
a) Une limite liée au régime colonial	72
b) Une limite disparaissant avec le régime colonial.	72
SECTION II. — TABLEAU DES FRONTIÈRES LACUSTRES CONTEMPORAINES	73
§ 1. — <i>Le cadre géographique : incidence de la configuration et de la localisation des lacs-frontière sur le tracé des limites lacustres</i>	74
1° Lacs-frontière contigus	75
2° Lacs-frontière successifs	75
3° Lacs-frontière, mers enclavées	76
§ 2. — <i>Le cadre juridique : les conventions frontalières et les lacs-frontière</i>	76
1° Les conventions frontalières générales et les lacs...	76
2° Les traités frontaliers particuliers aux lacs	77
§ 3. — <i>Les délimitations lacustres contemporaines</i>	78
1° La limite la plus fréquente : la ligne médiane	78
a) La ligne médiane géographique	79
b) Les lignes médianes conventionnelles	84
c) Conclusion sur la ligne médiane, limite lacustre.	90
2° Les autres limites lacustres	91
a) Les limites à références astronomiques	91
b) Les limites à la rive	94
c) Les lignes droites	95
d) Les limites historiques	96
3° Les lacs-frontière aux limites indéterminées	97
4° Typologie des délimitations lacustres	98
§ 4. — <i>Les techniques de raccordement de la limite lacustre avec la limite terrestre</i>	98
1° L'absence de coïncidence avec la limite terrestre...	98
2° L'incertitude sur les points d'aboutissement à la rive.	99
SECTION III. — LES RÈGLES LES PLUS COMMUNÉMENT APPLIQUÉES EN MATIÈRE DE DÉLIMITATION LACUSTRE	102
§ 1. — <i>Les règles applicables à tous les lacs-frontière</i> ...	103
1° La frontière lacustre, limite d'eau	103
a) L'unanimité de la doctrine en faveur de la limite d'eau	103
b) L'absence d'exception à l'application de cette règle	104
2° La limite lacustre, limite fixe	106
§ 2. — <i>Les règles applicables aux seuls lacs contigus</i>	107
1° La confusion de la limite lacustre avec la ligne médiane	107
2° La répartition proportionnelle du territoire lacustre en cas de pluralité des riverains	108
CONCLUSION	108

	PAGES
CHAPITRE IV. — LES ENCLAVES ET QUASI-ENCLAVES LACUSTRES	109
SECTION I. — LAC-FRONTIÈRE ET ENCLAVE INTERNATIONALE	109
§ 1. — <i>Les enclaves lacustres</i>	110
a) Les enclaves insulaires de Chisamulo et Likoma dans le lac Malawi	110
b) L'enclave de Campione d'Italia en bordure du lac de Lugano	111
§ 2. — <i>Les quasi-enclaves lacustres</i>	112
a) La presqu'île de Copacabana sur le lac Titicaca ..	113
b) La quasi-enclave américaine du lac des Bois	113
SECTION II. — LE RÉGIME JURIDIQUE DES ENCLAVES ET QUASI-ENCLAVES LACUSTRES	114
§ 1. — <i>Le régime juridique des enclaves lacustres</i>	114
a) La condition juridique des îles Chisamulo et Likoma	114
b) La situation au regard du droit international de l'enclave de Campione	115
§ 2. — <i>Le régime juridique des quasi-enclaves : l'exemple de la presqu'île de Copacabana</i>	118
CONCLUSION	119

DEUXIÈME PARTIE

LA CONDITION JURIDIQUE DES LACS-FRONTIÈRE

CHAPITRE V. — LES VUES DOCTRINALES SUR LA CONDITION TERRITORIALE DES LACS-FRONTIÈRE	121
SECTION I. — LA CONTROVERSE DOCTRINALE SUR L'APPLICATION DU CONDOMINIUM OU DU PARTAGE TERRITORIAL..	125
§ 1. — <i>Les tenants de la théorie du condominium</i>	125
1° Les représentants de la doctrine générale en faveur du condominium sont très peu nombreux	125
2° Quelques auteurs allemands ont vu dans le condominium un cadre possible d'exercice de la souveraineté territoriale sur les lacs-frontière	126
§ 2. — <i>Les tenants du partage par parts divisées</i>	128
1° L'approbation implicite du partage	128
2° L'approbation expresse	129
a) L'approbation sans explications	129
b) L'approbation par référence au régime fluvial ..	130
c) L'approbation par refus d'application du régime maritime	131
d) Portée de la pratique du partage territorial des lacs-frontière	132

	PAGES
SECTION II. — LES RÉFÉRENCES DOCTRINALES AU RÉGIME MARITIME	133
§ 1. — <i>Les partisans de théories intermédiaires entre condominium et parts divisées</i>	133
§ 2. — <i>Le rattachement au droit public de la mer</i>	134
CONCLUSION	136
CHAPITRE VI. — LES ENSEIGNEMENTS DE LA JURISPRUDENCE ET DE LA PRATIQUE INTERNATIONALE	138
SECTION I. — LES DÉFINITIONS JURISPRUDENTIELLES DE LA CONDITION TERRITORIALE DES LACS-FRONTIÈRE	138
§ 1. — <i>La jurisprudence relative aux Grands Lacs de l'Amérique du Nord</i>	139
1° La jurisprudence nord-américaine établit clairement l'appartenance territoriale des Grands Lacs aux pays riverains	139
2° Les divergences jurisprudentielles sur les conséquences du rattachement au territoire national	140
a) Les positions des juridictions fédérées et provinciales : l'arrêt <i>The People v. Tyler</i>	140
b) L'atténuation du caractère territorial des Grands Lacs par les juridictions fédérales : les arrêts <i>The Queen v. A. Sharp</i> et <i>United States v. Rodgers</i> ..	142
c) Le maintien par les juridictions des Etats et de la Province de l'Ontario de leurs positions initiales.	142
d) Conclusion sur l'analyse faite de la condition territoriale des Grands Lacs par la jurisprudence nord-américaine	143
§ 2. — <i>La jurisprudence relative au lac de Constance</i> ...	143
1° La jurisprudence allemande n'admet pas que le lac de Constance puisse constituer un condominium ..	144
2° Le Tribunal Administratif Supérieur de Bavière a adopté récemment une attitude plus nuancée	146
a) Le jugement du 20 février 1963 du Tribunal Administratif Supérieur de Bavière	146
b) Les critiques du Professeur H. Huber	147
c) Conclusion sur l'état actuel de la jurisprudence allemande	150
3° La jurisprudence autrichienne se réfère au régime maritime	150
§ 3. — <i>L'apport de la jurisprudence</i>	151
SECTION II. — LA PRATIQUE INTERNATIONALE	152
§ 1. — <i>Les modalités conventionnelles d'assimilation au territoire national</i>	153
§ 2. — <i>Le différend italo-suisse relatif à la condition territoriale du « lago promiscuo » (lac de Lugano)</i> ..	154

	PAGES
1° L'origine du différend : la controverse italo-suisse sur la notion d'« eaux communes »	155
a) L'incident de 1886 et les premiers développements de la controverse	155
b) L'abandon de la notion d'« eaux libres »	156
2° Le rejet de la notion d'« eaux communes » et l'admission du partage territorial du « lago promiscuo » ..	158
a) L'incident de 1898 sur l'exercice des pouvoirs fiscaux	158
b) La déclaration italo-suisse du 18 janvier 1901 ..	158
c) La confirmation du partage territorial lors de la première guerre mondiale	159
CONCLUSION	159
 CHAPITRE VII. — LES OPÉRATIONS MILITAIRES ET LA CONDITION JURIDIQUE DES LACS-FRONTIÈRE	 161
SECTION I. — LES STATUTS MILITAIRES CONVENTIONNELS APPLICABLES AUX LACS-FRONTIÈRE	162
§ 1. — <i>La limitation des armements sur les lacs-frontière.</i>	163
1° Les exemples de limitation des armements sur les lacs-frontière	163
a) Le modèle nord-américain	163
b) Les mesures de limitation des armements sur les lacs-frontière autres que les Grands Lacs	174
2° Comparaison des différents régimes de limitation des armements	177
3° Une question connexe : les expérimentations d'armes nucléaires dans les lacs-frontière	178
§ 2. — <i>La neutralisation des lacs-frontière</i>	180
1° Les lacs-frontière suisses	180
2° Les lacs-frontière du bassin du Congo	182
3° Le lac Ladoga	182
SECTION II. — ASPECTS DU DROIT DE LA GUERRE SUR LES LACS-FRONTIÈRE	184
§ 1. — <i>Tableau des opérations militaires sur les lacs-frontière</i>	184
1° Les opérations sur les Grands Lacs au cours de la seconde guerre d'indépendance des Etats-Unis	185
a) Les opérations en 1813	185
b) Les opérations en 1814	186
2° Les opérations navales sur les lacs-frontière de l'Afrique orientale de 1914 à 1916	187
a) Les opérations militaires sur le lac Nyassa	187
b) Les opérations militaires sur le lac Tanganyika ..	188
c) Les opérations militaires sur le lac Kivu	190
d) Les opérations militaires sur le lac Victoria	190

	PAGES
3° Caractères des opérations militaires sur les lacs-frontière	191
§ 2. — <i>Qualification juridique des opérations militaires sur les lacs-frontière</i>	192
1° La doctrine	192
2° La jurisprudence	194
CONCLUSION	198

TROISIÈME PARTIE

LES UTILISATIONS COMMUNES DES LACS-FRONTIÈRE

CHAPITRE VIII. — LES PROBLÈMES GÉNÉRAUX POSÉS PAR LA MISE EN VALEUR DES LACS-FRONTIÈRE	206
SECTION I. — LES EXPÉRIENCES DE MISE EN VALEUR D'ENSEMBLE DES LACS-FRONTIÈRE	207
§ 1. — <i>Les références à l'hydroéconomie : les expériences européennes</i>	207
1° Le cas des lacs-frontière albanais-yougoslaves	208
a) La tentative de mise en valeur du lac Scutari ..	208
b) L'accord de Belgrade du 3 décembre 1956 et la mise en valeur des lacs albanais-yougoslaves	209
2° Le cas des lacs-frontière gréco-yougoslaves	210
a) La phase préparatoire 1953-1959	211
b) L'accord d'Athènes du 18 juin 1959 sur les questions d'hydroéconomie communes à la Grèce et à la Yougoslavie	212
§ 2. — <i>La référence à la politique du développement : les expériences latino-américaine et africaine</i>	213
1° La mise en valeur du lac Titicaca	213
a) La convention préliminaire de Lima du 30 juillet 1955	213
b) L'accord de La Paz du 19 février 1957	214
2° La mise en valeur du lac Tchad par les Etats riverains	215
a) Les fondements de la convention	215
b) Les objectifs généraux de la convention relative à la mise en valeur du bassin du Tchad	216
c) L'application spatiale et temporelle de la convention du 21 mai 1964	216
§ 3. — <i>Les enseignements des expériences de mise en valeur des lacs-frontière</i>	217

	PAGES
SECTION II. — LE CADRE JURIDIQUE DE LA MISE EN VALEUR DES LACS-FRONTIÈRE	218
§ 1. — <i>La place des commissions internationales dans la mise en valeur des lacs-frontière</i>	219
1° L'organisation des commissions internationales	219
a) La composition des commissions	220
b) Les méthodes de travail des commissions	220
2° Les pouvoirs des commissions	221
a) Les pouvoirs de proposition	222
b) Le rôle des commissions dans l'exécution des travaux	222
§ 2. — <i>Le rôle des autorités nationales dans la mise en valeur des lacs-frontière</i>	223
1° Le rôle des Etats riverains	223
a) Le rôle général des Etats riverains	223
b) Le rôle des Etats riverains dans le règlement de leurs différends relatifs à la mise en valeur des lacs-frontière	224
2° Le rôle des autorités locales en cas d'urgence	224
CONCLUSION	225
CHAPITRE IX. — QUESTIONS DE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC RELATIVES A LA NAVIGATION CIVILE SUR LES LACS-FRONTIÈRE	227
SECTION I. — LES DROITS DE NAVIGATION SUR LES LACS-FRON- TIÈRE	229
§ 1. — <i>Les droits de navigation des ressortissants des Etats riverains</i>	229
1° La navigation sur les lacs-frontière	230
a) Les règles applicables au trafic international ..	230
b) L'exception au principe de la libre navigation des riverains : la règle de la réserve des transports locaux au profit des nationaux	238
2° La question du droit de transit des riverains par les déversoirs nationaux aboutissant à la mer libre	241
a) Les principaux exemples de transit par les dé- versoirs nationaux	241
b) Les enseignements de la pratique internationale en matière de droit d'accès des riverains par les déversoirs nationaux	248
§ 2. — <i>L'accès des navires des Etats tiers aux lacs-fron- tière</i>	249
1° L'analyse doctrinale	250
a) La diversité des situations	250
b) La diversité des prises de position des auteurs..	250
2° La pratique internationale	252
a) Les textes à portée générale ou régionale	252

	PAGES
b) La pratique bilatérale des Etats riverains relative à l'accès des ressortissants d'Etats tiers sur les lacs-frontière	255
3° Conclusion sur l'accès des navires des Etats tiers aux lacs-frontière	257
§ 3. — <i>Les développements récents de la question</i>	257
1° La voie maritime du Saint-Laurent et l'accès aux Grands Lacs	258
2° L'aménagement du Rhône en aval du lac Léman ..	259
3° L'aménagement du Rhin de Bâle au lac de Constance.	260
4° L'aménagement du Tessin et du Pô en aval du lac Majeur	262
SECTION II. — LES RÉGLEMENTATIONS CONVENTIONNELLES DE LA NAVIGATION SUR LES LACS-FRONTIÈRE	263
§ 1. — <i>Les règles techniques de navigation : l'exemple des Grands Lacs nord-américains</i>	264
1° La réglementation des lignes de flottaison	264
2° La détermination des chenaux de navigation	265
3° Les règles de pilotage	265
4° Conclusion sur l'expérience nord-américaine en matière de réglementation technique de la navigation.	266
§ 2. — <i>Les règles de sécurité</i>	266
1° Les mesures préventives	267
a) La sécurité des bâtiments	267
b) Le contrôle de la qualification professionnelle des équipages	268
c) La sécurité des axes de navigation	269
2° L'organisation des secours en cas de naufrage	271
a) Les négociations entre les Etats-Unis et le Canada au XIX ^e siècle sur la question des secours sur les Grands Lacs	271
b) Le traité du 18 mai 1908 sur le sauvetage dans les eaux frontalières des Etats-Unis et du Canada ..	271
c) Le caractère exemplaire du traité anglo-américain de 1908	272
à 3. — <i>Les règles particulières applicables aux bâtiments chargés d'un service régulier</i>	273
SECTION III. — L'AMÉNAGEMENT DES COMPÉTENCES DES ETATS RIVERAINS DU FAIT DE LA NAVIGATION SUR LES LACS-FRONTIÈRE	273
§ 1. — <i>La jurisprudence</i>	274
1° L'extension de la compétence des tribunaux fédéraux d'amirauté aux Grands Lacs	274
a) L'attitude des tribunaux américains	275
b) L'attitude des tribunaux canadiens	276
2° Les aménagements jurisprudentiels des compétences juridictionnelles des Etats du fait de la navigation..	277
a) La jurisprudence canadienne a été la première fixée en ce sens	277

	PAGES
b) La jurisprudence américaine a adopté tardivement les vues de la jurisprudence canadienne	278
3° Les critiques de Hunt sur les aménagements de compétences juridictionnelles opérés par la jurisprudence américaine	279
§ 2. — <i>La pratique conventionnelle</i>	281
1° L'aménagement des services de surveillance sur les lacs-frontière	281
a) L'exemple des lacs-frontière soviétiques	282
b) L'exemple du lac Léman	282
2° L'aménagement des compétences en matière de santé publique	288
3° L'aménagement des compétences fiscales : l'élimination des doubles impositions fiscales du fait des activités liées à la navigation sur les lacs-frontière	288
a) Le cas des Grands Lacs nord-américains	288
b) Le cas des lacs italo-suissees	289
CONCLUSION	290
CHAPITRE X. — L'ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA PÊCHE DANS LES LACS-FRONTIÈRE	292
SECTION I. — LES DROITS DE PÊCHE DANS LES LACS-FRONTIÈRE.	293
§ 1. — <i>Aspects généraux des problèmes juridiques posés par la pêche dans les lacs-frontière</i>	294
§ 2. — <i>L'organisation conventionnelle des droits de pêche.</i>	295
1° L'extension des droits de pêche des riverains à l'ensemble du lac-frontière	295
a) Le lac de Constance	295
b) Les lacs italo-suissees	295
c) Le lac Titicaca	296
d) Le cas particulier de la mer Caspienne	296
2° La confusion de la limite de pêche avec la limite politique	296
a) L'exemple des Grands Lacs d'Amérique du Nord.	297
b) Les tempéraments à la règle de la confusion des deux limites	297
SECTION II. — LES RÉGLEMENTATIONS CONVENTIONNELLES DE L'EXERCICE DU DROIT DE PÊCHE SUR LES LACS-FRONTIÈRE	299
§ 1. — <i>Les objectifs des réglementations conventionnelles.</i>	299
1° La préservation des ressources piscicoles communes.	299
a) La préservation des pêcheries dans les conventions relatives aux lacs-frontière suissees	299
b) La préservation des ressources piscicoles des Grands Lacs de l'Amérique du Nord	301
2° Le développement des ressources piscicoles	303
a) Les lacs italo-suissees	303
b) Le lac Titicaca	303
c) Les lacs de l'Afrique orientale	304

	PAGES
§ 2. — <i>Le contenu des réglementations conventionnelles..</i>	306
1° La réglementation des engins de pêche	307
2° La réglementation des techniques de pêche	307
3° La réglementation des prises de pêche	308
a) L'interdiction des prises pendant une certaine période de l'année	308
b) La protection de certaines variétés	308
§ 3. — <i>L'application de la réglementation conventionnelle.</i>	309
1° Le rôle des Etats dans l'application de la réglementation conventionnelle	309
2° Le rôle des commissions internationales dans l'application des conventions de pêche	310
a) L'exemple du lac de Constance	310
b) L'exemple des Grands Lacs de l'Amérique du Nord	310
3° Principales caractéristiques des commissions internationales de pêche	311
CONCLUSION	312
CHAPITRE XI. — L'AMÉNAGEMENT DU NIVEAU DES EAUX DES LACS-FRONTIÈRE	313
SECTION I. — LA RÉGULARISATION DES EAUX DES LACS-FRONTIÈRE	314
§ 1. — <i>Les exemples de régularisation des eaux des lacs-frontière</i>	314
1° Le lac de Constance	315
a) Les réglementations conventionnelles du XIX ^e siècle sur l'écoulement des eaux du lac de Constance	315
b) Les projets de régularisation des eaux du lac de Constance au XX ^e siècle	316
c) Le traité de 1954 pour la régularisation du Rhin de l'embouchure de l'Ill au lac de Constance ..	316
d) La convention du 30 avril 1966 relative au lac de Constance	317
2° Les lacs italo-suisses	317
a) Les mesures communes pour la régularisation du lac Majeur	317
b) La régularisation du niveau des eaux du lac de Lugano	318
3° Le lac des Bois (The Lake of Woods)	321
a) La définition des normes de régularisation	322
b) La coopération des pays riverains en vue de la régularisation des eaux du lac des Bois	322
4° Les Grands Lacs nord-américains	323
a) Le cadre conventionnel	324
b) Le litige relatif au niveau des eaux du lac Ontario : l'affaire du Gut Dam	327
§ 2. — <i>Bilan des expériences communes de régularisation.</i>	330

	PAGES
1° Les objectifs de la régularisation du niveau des lacs-frontière	330
a) La réduction des écarts extrêmes	330
b) L'amélioration des conditions d'utilisation des eaux des lacs-frontière	331
2° Les moyens de la régularisation	331
a) Les travaux de régularisation	331
b) La coordination internationale des mesures de régularisation	332
3° Comparaison avec les règles applicables aux fleuves internationaux ou d'intérêt international	333
 SECTION II. — LES DÉTOURNEMENTS ET LES APPORTS EN EAU HORS ET DANS LES BASSINS LACUSTRES FRONTALIERS	
	334
§ 1. — <i>La controverse bolivio-péruvienne sur l'usage des eaux du lac Titicaca</i>	335
1° Les origines de la controverse	335
2° Les développements de la controverse	336
a) La note péruvienne du 2 mars 1936	336
b) La note bolivienne du 30 juin 1936	336
c) Etat de la question à la fin de l'année 1936	337
3° Le dénouement de la controverse	337
§ 2. — <i>Les détournements d'eau intéressant les Grands Lacs nord-américains</i>	338
1° Les incidences de la dérivation de Chicago sur le niveau des eaux des Grands Lacs	338
a) Des origines à l'arrêt « Sanitary District of Chicago v. United States » (1925)	339
b) Les différends entre les Etats américains riverains du lac Michigan	340
c) La note du gouvernement canadien du 2 novembre 1961	341
d) L'absence de dispositions conventionnelles pour le règlement de la question de la dérivation de Chicago	342
e) Etat de la question	344
2° Les dérivations Lac Long-Ogoki	345
CONCLUSION	346
 CHAPITRE XII. — LA PROTECTION INTERNATIONALE DES EAUX DES LACS-FRONTIÈRE CONTRE LA POLLUTION... ..	
	348
 SECTION I. — LES PRINCIPAUX EXEMPLES DE COOPÉRATION INTERNATIONALE	
	349
§ 1. — <i>Les Grands Lacs de l'Amérique du Nord</i>	350
1° Les premières propositions de l'International Joint Commission	350
2° Les saisines de 1946 et de 1948 de l'International Joint Commission et leurs suites	351

	PAGES
3° La saisine de 1964 et ses suites	351
a) La lettre du 7 octobre 1964	351
b) Une application particulière de la mission confiée en 1964 à la Commission : l'étude des risques de pollution du lac Erié	352
4° Le rôle actuel de l'International Joint Commission.	353
§ 2. — <i>Le lac de Constance</i>	354
1° Les engagements généraux des Etats	355
2° Les dispositions de la convention relative aux divers usages des eaux du lac de Constance	355
3° La place de la commission internationale dans l'éla- boration et la mise en œuvre des mesures de lutte contre la pollution	356
a) L'organisation de la commission	356
b) Le rôle de la commission	356
§ 3. — <i>Le lac Léman</i>	358
1° Les négociations	358
2° La convention du 16 novembre 1962	359
a) Les objectifs et le champ d'application de la con- vention	360
b) La commission internationale pour la protection des eaux du lac Léman contre la pollution	360
3° L'application de la convention du 16 novembre 1962.	361
SECTION II. — LES PRINCIPES ET LES TECHNIQUES DE LA COOPÉ- RATION INTERNATIONALE	363
§ 1. — <i>L'unité du bassin de drainage international</i>	363
§ 2. — <i>Le rôle technique des commissions internationales spécialisées</i>	365
§ 3. — <i>Le maintien des pouvoirs de décision au profit des Etats riverains</i>	365
CONCLUSION	366
CONCLUSION GÉNÉRALE	368
ANNEXE DOCUMENTAIRE	375
ANNEXE CARTOGRAPHIQUE	379
BIBLIOGRAPHIE	404
DÉCISIONS DE JURISPRUDENCE CITÉES	414
PRINCIPAUX TRAITÉS, CONVENTIONS, DÉCLARATIONS... CI- TÉS AU TEXTE	417
INDEX DES AUTEURS CITÉS	429
INDEX DES LACS CITÉS	432